

réf.: 30618

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle de la partie écrite et des plans de repérages de son plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), laquelle porte notamment sur une harmonisation générale des terminologies et des formulations, ainsi que sur des modifications au niveau des unités de logement autorisables et de la moyenne des surfaces habitables, de l'implantation des constructions, de la modification des prescriptions générales applicables à toutes les zones, aux installations techniques, aux dépendances et aux équipements de loisirs.

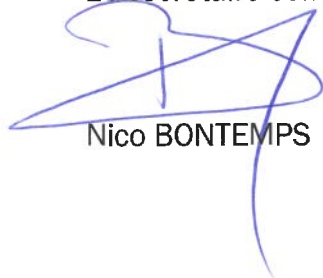
Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à partir du 26 août 2026 pendant trente jours à la commune de Mamer, département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est publié sur le site internet www.mamer.lu/urbanisme/publications. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 26 août 2026 au 24 septembre 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

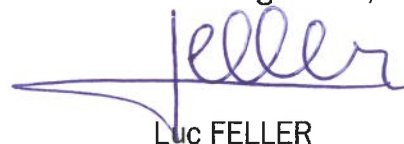
Mamer, le 24 août 2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER